

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA

N° : 250-11-002395-232

DATE : Le 11 septembre 2023

SOUS LA PRÉSIDENTE DE SILVY ATKINS REGISTRAIRE (JA 1104)

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :
CONSTRUCTIONS SUPÉRIEURES & FILS INC.**

Débitrice-requérante
et
RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

et
BUREAU DU SURINTENDANT DES FAILLITES

Mis en cause

**JUGEMENT SUR REQUÊTE EN PROROGATION
DU DÉLAI POUR DÉPOSER UNE PROPOSITION**

[1] La registraire soussignée est saisie d'une requête pour prorogation du délai dans le but de déposer une proposition;

[2] **VU** la requête de la débitrice-requérante ;

- [3] **VU** les pièces produites au dossier ;
- [4] **VU** la déclaration sous serment du représentant de la débitrice-requérante ;
- [5] **VU** la déclaration du Syndic par courriel qu'il est en accord avec la demande
- [6] **VU** les preuves de notification au dossier;
- [7] **VU** l'absence de contestation et le fait que la prorogation demandée ne porte pas préjudice aux créanciers;
- [8] **VU** les représentations de l'avocate et du représentant de la débitrice-requérante;
- [9] **VU** le bien-fondé de la requête pour prorogation du délai dans le but de déposer une proposition ;

POUR CES MOTIFS :

- [10] **ABRÈGE** le délai de signification, vu l'urgence;
- [11] **ACCUEILLE** la requête afin de proroger le délai pour déposer une proposition concordataire;
- [12] **PROROGE** pour une période de 45 jours, le délai prévu à l'article 50.4 (9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité quant au dépôt d'une proposition concordataire par la débitrice-requérante soit jusqu'au 23 octobre 2023 inclusivement;
- [13] **LE TOUT** sans frais.



Silvy Atkins, registraire L.F.I.

Me Annie-Pier Labrie
BTLP Avocats inc.
Pour la Débitrice-requérante

Raymond Chabot inc.
Syndic

Bureau du Surintendant des faillites
Mis en cause